

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

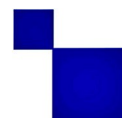
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 3 avril 2025

PLAN HIP-HOP – APPEL À PROJETS FESTIVALS ET TEMPS FORTS 2025 – ATTRIBUTIONS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-17 du 19 octobre 2023 relative à la démarche départementale pour accompagner et promouvoir la place des cultures Hip-hop en Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n° 03-07 de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 décembre 2024, relative au règlement de l'appel à projet hip-hop 2025,

Vu les conventions 2025 au titre du fonctionnement avec les associations Le lieu mains d'œuvres et Villa mais d'ici approuvées par sa délibération n°03- 01 du 30 janvier 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre de l'appel à projets Festivals et temps forts hip-hop 2025, les subventions de fonctionnement aux organismes tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 107 000 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association Le Lieu Mains d'Œuvres,
- Association Villa Mais d'Ici,
- EPT Est Ensemble ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Sadi

élus à l'EPT Est Ensemble. M. Sadi n'use pas du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.